

L'an Deux Mil Seize, le vingt quatre mai, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de mai qui aura lieu le trente mai Deux Mil Seize.

Le Maire,

## **SÉANCE DU 30 MAI 2016**

L'an Deux Mil Seize, le trente mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt quatre mai Deux Mil Seize par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : MM. TESTUT. CHEVALARIAS. Mme DE PISCHOF. M. TOUCHARD.  
Mme VIGNES-CHAVIER. M. CASOURANCQ. Mme DELTEIL. MM. BOURGOIN.  
GROUSSIN. Mmes CASADO-BARBA. SALINIER. M. ORTAVENT.  
Mmes CALEIX. MAZIERES. M. PUGNET. Mme MEAUD. MM. DUPEYRAT.  
GADY. Mme WANY. M. AUMASSON.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme PASTOR-DUBY → pouvoir à M. TOUCHARD  
M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT  
M. BERSARS → pouvoir à Mme MAZIERES  
Mme BLE-BRACHET → pouvoir à M. CASOURANCQ  
M. FLAMIN → pouvoir à Mme DE PISCHOF  
Mme CATHOT → pouvoir à M. CHEVALARIAS

Madame Marie-France DELTEIL est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ORDRE DU JOUR**

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2016**

**REGIME INDEMNITAIRE VOTE DES MONTANTS GLOBAUX 2016**

**CREATION EMPLOIS SAISONNIERS 2016**

**RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE ANNEE 2016**

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - TARIFS 2017**

**DM1 BUDGET ASSAINISSEMENT**

**DM1 BUDGET COMMUNE VIREMENT DE CREDITS**

**EMPRUNT LOTISSEMENT**

**GARANTIE EMPRUNT CLAIRSIENNE**

**CLSH CAMPS D'ETE 2016**

**TRAVAUX ABBAYE PHASE 2 APPROBATION DES ETUDES STADE AVANT PROJET DEFINITIF ET ADOPTION DE L'AVENANT N°1 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE**

**TRAVAUX ABBAYE PHASE 2/TRANCHE FERME 2016 : FINANCEMENT**

**ELARGISSEMENT CHEMIN DU PRETRE : CREATION PISTE CYCLABLE/AVENANT N°1**

**OPERATION DE VOIRIE : ECLARGISSEMENT CHEMIN DU PRÊTRE ACQUISITIONS FONCIERES**

**VALIDATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)**

**REGULARISATION DE VOIRIE : RUE DES COMBEAUX/RUE EDITH PIAF/CESSIONS ACQUISITIONS FONCIERES**

**DECLASSEMENT ET CESSION TERRAIN A UN PARTICULIER A LA CROIX HERBOUZE**

**RENOUVELLEMENT D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFEREE**

**DENOMINATION DE RUES : SECTEUR COMBEAUX**

**INFORMATION SUR LE RECENSEMENT DES TERRAINS COMMUNAUX ISOLEES A L'INTERIEUR DES ZONES URBAINES ET DES LOTISSEMENTS**

**MISE EN VENTE MAISON BEAU «LES MAINES»**

**CHRIST AUX OUTRAGES/CONDITION DE CONSERVATION DE L'ŒUVRE ET MAINTENANCE SANITAIRE DE LA VITRINE/RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE**

**PROJET DE PROTOCOLE SUR L'UTILISATION DU MOBILIER URBAIN D'INFORMATION (SUCETTES)**

**QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

#### **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2016**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 04 avril 2016.

Ceux-ci, n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le compte-rendu de la séance du 04 avril 2016.

#### **REGIME INDEMNITAIRE VOTE DES MONTANTS GLOBAUX 2016**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Comme chaque année, le Conseil Municipal fixe l'enveloppe maximale dévolue à l'Indemnité d'Administration et de Technicité, à l'Indemnité Spécifique de Service, à l'Indemnité d'Exercices et Missions Préfectorales, à l'Indemnité de Service et de Rendement.

Ces primes sont basées sur un montant de référence, par grade bénéficiaire, fixé par décret annuellement et assorti d'un coefficient déterminé par l'Assemblée ; le calcul prend en compte l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans le cadre des outils de modernisation et de simplification du paysage indemnitaire de la Fonction Publique, le décret 2014-513 du 20 mai 2014 a institué pour les fonctionnaires de l'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

D'ici le premier janvier 2017, tous les fonctionnaires de l'Etat, sauf exception, bénéficieront du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il est rappelé que si les Collectivités Territoriales fixent librement le régime indemnitaire de leur fonctionnaires en vertu du principe de libre administration, ce régime indemnitaire doit être mis en œuvre dans le respect des principes suivants :

de légalité : impossibilité de créer des primes sans texte de référence qui sont celles des services de l'Etat,

de parité : le régime indemnitaire des territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficie les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes,

d'égalité : il appartient à chaque collectivité de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de sa Collectivité.

Les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier progressivement du dispositif, au fur et à mesure de la sortie des arrêts interministériels et des annexes, par corps et emplois, compte-tenu qu'une mise en place progressive nuirait à une lisibilité globale du régime indemnitaire de la Collectivité, il est donc proposé :

- de maintenir le régime indemnitaire actuel jusqu'au 31 décembre 2016 pour une mise en place du RIFSEEP pour l'ensemble des agents de la Collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, permettant ainsi de mener, à travers l'instauration du RIFSEEP, une réflexion globale sur l'ensemble des postes et des agents,
- de voter comme chaque année les montants globaux des primes suivantes :
  - pour l'Indemnité d'Administration et de Technicité un coefficient de 3 portant le crédit global maximum pour 2016 à 74 534 € (pour 54 agents).
  - pour l' IEMP d'un crédit global maximum de 13 195 € (pour 4 agents)
  - pour l'Indemnité Spécifique de Service : un crédit global maximum de 7842 € (pour 3 agents),
  - pour l'Indemnité de Service et de rendement : un crédit global maximum de 5194 € (pour 3 agents).

Il est précisé que le calcul prend en compte l'effectif au 01/01/2016, et que ces primes sont basées sur un montant de référence, par grade bénéficiaire, fixé par décret annuellement et assorti d'un coefficient déterminé par l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé, adopte ces propositions, à l'unanimité des présents.

### **CREATION EMPLOIS SAISONNIERS 2016**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour renforcer le service espaces verts et le service jeunesse , il sera proposé la création de 4 postes d'agent, non titulaires, pour une période de 15 jours allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2016 inclus, en faveur de jeunes étudiants résidant sur la Commune afin de leur procurer une 1<sup>ère</sup> expérience professionnelle.

La durée hebdomadaire est fixée à 35 heures avec une rémunération calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> c.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

### **RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE ANNEE 2016**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat de la ligne de trésorerie, arrivant à échéance au 05 juin 2016.

Monsieur le Maire propose de conclure **avec le CREDIT AGRICOLE**, selon les conditions suivantes :

**Objet** : trésorerie

**Montant** : 300 000 €

**Durée** : 12 mois

#### 1. **Conditions financières** :

Taux variable indexé sur les trois derniers Euribor moyens connus  
trois derniers Euribor moyens connus: - 0,249 %

Marge : 1,80 %

Soit un taux variable à la date de ce jour de 1,8000 %

Ce taux est variable, chaque mois, en fonction de la moyenne des Euribor des trois mois précédant.

## 2. Conditions particulières :

**Taux** : cf ci dessus

**Intérêts** : un arrêté est établi à la fin de chaque mois et envoyé à la Collectivité.

Cet arrêté indique le montant des intérêts dus sur le mois m-1, calculés au prorata des sommes utilisées et de la durée courue.

**Tirages** : possibles, à tout moment, par émission de virement de trésorerie le jour même de la demande sous réserve qu'elle soit faite avant 10 h00 (fax à l'attention des Collectivités : 05 53 24 42 18)

**Remboursements** : possibles à tout moment, selon les possibilités de la Collectivité, par virement sur le compte du CREDIT AGRICOLE (RIB 12406-00000-99924345810-32). Chaque remboursement reconstitue le droit de tirage.

**Commission d'engagement** : 0,30 % du montant global de la ligne, soit pour un an : 900 €  
Cette commission est due quelles que soient les utilisations de la ligne.  
Elle est annuelle et payable en une seule fois lors de la mise en place.

**Droits de timbrage frais de dossier commission de non utilisation** : néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Charente Périgord pour l'année 2016,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer, sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par le dit contrat.

## **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - TARIFS 2017**

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Il appartient aux Collectivités de fixer, par délibération annuelle, les tarifs applicables établis conformément aux articles L2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour l'application l'année suivante.

Chaque année, les tarifs maximaux de base sont relevés, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

En raison du taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2017 qui s'élève à + 0.2 % (source INSEE), le tarif de base maxi applicable est de 20,50€ (Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus).

Considérant les efforts consentis par les commerçants et les résultats positifs obtenus, en vue d'une réduction de la surface d'enseigne dès 2015, et sur proposition de la la commission du 2 mai 2016, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs en 2017, de maintenir les tarifs de 2016 et de pratiquer une réfaction de 50 % pour les enseignes non scellées au sol, dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>.

Le tarif de base retenu pour le calcul de la TLPE est de 15,40 € au 01/01/2017.

Maintien des tarifs de 2016 :

Enseignes cumulées de – de 7 m <sup>2</sup> :	exonération
Enseignes cumulées de + 12 ou = à 50 m <sup>2</sup> :	30,80 €
Enseignes cumulées de + de 50 m <sup>2</sup> :	61,60 €
Pub et préenseignes sur support non numérique 50 m <sup>2</sup> maxi : .....	15,40 €
Pub et préenseignes sur support non numérique supérieur à 50 m <sup>2</sup> : ...	30,80 €
Pub et préenseignes sur support numérique 50m <sup>2</sup> maxi : .....	46,20 €
Pub et préenseignes sur support numérique supérieur à 50 m <sup>2</sup> : .....	92,40 €
Réfaction de 50 %	
Enseignes cumulées (non scellées au sol) de 12 m <sup>2</sup> maxi :	7,70 €

Exonérations

Dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage (sucettes)

Dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain (abribus)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, ladite taxe.

Monsieur GADY s'interroge sur le fait que la réfraction peut être un élément incitateur à la multiplication des petits panneaux.

Il lui est répondu que la décision de ce soir est prise pour l'année et que si cette pratique se développait, la Commune ajusterait sa position l'année prochaine.

**DM1 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2016 de la Commune, certaines dépenses et recettes doivent être inscrites ou réajustées :

<b><u>DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET</u></b>			
<b><u>ASSAINISSEMENT 2016</u></b>			
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>COMPTE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>MONTANT</b>
001	Déficit reporté		-15 988,71
2315	Installations, matériel et outillage technique	921	15 988,71
<b>TOTAL DEPENSES</b>			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative modificative n°1 du Budget Commune, à l'unanimité des présents.

**DM1 BUDGET COMMUNE VIREMENT DE CREDITS**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2016 de la Commune, certaines dépenses et recettes doivent être inscrites ou réajustées :

<b><u>DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE</u></b>			
<b><u>INVESTISSEMENT 2016</u></b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>COMPTE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>MONTANT</b>
020	Dépenses imprévues	01	-26 200,00
<b>1110 TRAVAUX VOIRIE-RESEAUX DIVERS</b>			
<b>COMPTE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>MONTANT</b>
2315	Travaux voirie	822	26 200,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>0</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative modificative n°1 du Budget Commune, à l'unanimité des présents.

## **EMPRUNT LOTISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Les travaux de viabilisation de la première tranche du lotissement Majourdin ont été financés par un prêt relais (24 mois) de 812 000 € auprès de la Caisse d'EPARGNE.

La Commune a procédé au remboursement anticipé d'un montant de 300 000 €, fin 2015, correspondant aux subventions perçues ainsi que par la vente d'un terrain.

Le prêt relais arrivant à échéance, il est nécessaire de souscrire un emprunt de 655 150 €.

Une consultation a été lancée auprès de trois établissements financiers.

Après examen des différentes offres, il est proposé de retenir la proposition du CREDIT MUTUEL, qui a présenté la proposition la plus avantageuse :

Caractéristiques du prêt :

Durée : 5 ans

Taux fixe : 0,64 %

Type : échéance constante

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 983 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les contrats correspondants.

## **GARANTIE EMPRUNT CLAIRSIENNE**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

En 2005, la Commune s'est portée garante d'un emprunt contracté par Clairsienne auprès de DEXIA, d'un montant de 1 187 223,20 € et finançant une opération de construction de 14 logements PLS individuels situés à Chercuzac.

Rappel des caractéristiques du prêt : d'un montant de 1 187 223,20 €

Durée d'amortissement 30 ans

Taux : livet A + une marge 1,55 %

Taux de progressivité 3,8 %

Capital du au 31/05/2016 : 926 890,17 €

Compte-tenu des conditions du marché financier actuel sur les taux fixes, la Société Clairsienne a décidé de renégocier cet emprunt.

La Banque Postale leur proposant de refinancer cette ligne de prêt par un emprunt aux conditions suivantes :

montant du prêt : 916 890,17 €

durée 20 ans

taux 1,54 %

Il est demandé à la Commune de se déterminer sur le cautionnement de cet emprunt.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

- CONSIDERANT l'emprunt d'un montant de 916 890,17 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par CLAIRSIENNE (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de la Banque Postale (ci-après « le bénéficiaire ») pour les besoins de refinancement d'un prêt PLS souscrit auprès de DEXIA qui finance la construction de logements individuels à Chancelade (33), pour lequel la Commune de Chancelade (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

- VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

- VU l'article 2298 du Code Civil ;

- VU le Contrat de Prêt n°0024819 ;

**DECIDE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° 0024819 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

## **ARTICLE 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

## **ARTICLE 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

## **ARTICLE 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

## **ARTICLE 5 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

## **ARTICLE 6 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicités requises par les articles L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

## **CLSH CAMPS D'ETE 2016**

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

La Commission Jeunesse propose d'organiser un camps d'été aux enfants entre 8 et 10 ans adhérents au CLSH.

L'organisation d'un séjour qui se déroulera du 11 au 13 juillet 2016 à Lanouailles.

Il convient, dès à présent, que le Conseil Municipal délibère sur la globalité du projet (programme et financement).

Il convient également, de réserver l'hébergement à la base de loisirs de ROUFFIAC.

Le montant total du séjour pour 16 enfants et 2 animateurs s'élève à 3 189 €.

Il est proposé de fixer le prix du séjour comme suit :

- enfants de la commune 80 €

- enfants hors commune 200 €

Il est précisé que le règlement du séjour se fera au moyen de la régie de recettes de la Maison des Jeunes de Chancelade et dans les conditions suivantes :

. le versement à l'inscription d'un acompte de 40 € non remboursable (100 € pour les enfants hors commune)

. le règlement du solde au plus tard 8 jours avant le départ (remboursable qu'en cas de force majeure).

Les termes du contrat de réservation SEMITOUR pour l'hébergement (1 841 €) prévoient :

le versement d'un montant de 460,25 € à la réservation représentant 25 % de la commande

solde représentant 1 380,75 € sera versé en fin de séjour à réception de la facture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, le dit règlement.

**TRAVAUX ABBAYE PHASE 2 : APPROBATION DES ETUDES STADE AVANT PROJET DEFINITIF ET ADOPTION DE L'AVENANT N°1 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE**

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Par décision du Conseil Municipal en date du 17 avril 2015, l'Assemblée s'est prononcée favorablement pour poursuivre le programme de réfection de l'église abbatiale sur trois années supplémentaires (une tranche ferme et deux tranches conditionnelles).

Le Cabinet Thémis a été retenu pour assurer la maîtrise d'oeuvre de cette nouvelle phase triennale le 31 août 2015, sur la base d'une enveloppe annuelle maximum de 150 000 € HT par an (travaux et honoraires compris) pour une enveloppe totale sur les trois ans de 349 840 € HT. Le forfait provisoire de rémunération a été fixé à 28 861,80 € HT (taux 8,5%).

Sur la base d'une étude préalable réalisée en 2008 par Monsieur Oudin, Architecte des Bâtiments de France et, conformément à sa mission, le Cabinet Thémis a réalisé les études d'avant projet définitif (APD) et présenté un programme fonctionnel de réalisation sur trois ans, le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre et sa répartition des honoraires du maître d'ouvrage sur les trois tranches de la phase 2.

Au stade de l'APD, le montant prévisionnel des travaux est estimé par le maître d'oeuvre à 323 728 € HT représentant une diminution de 7,5 % de moins-value.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

. valide les études au stade de l'APD comme suit :

N° DU LOT	DENOMINATION DU LOT	MONTANT H.T.			TOTAL ESTIMATION APD H.T.
		TRANCHE FERME (TF) TRAVAUX EGLISE ABBATIALE	TRANCHE CONDITIONNELLE 1 (TC1) BASSIN RAMPE PMR LAVOIR	TRANCHE CONDITIONNELLE 2 (TC2) PLACE ET FONTAINE	
1	Maçonnerie - pierre de taille	44 885,00	92 708,00	90 240,00	227 833,00
2	Couverture Charpente bois	70 545,00	10 850,00		84 395,00
3	Vitraux	14 500,00			14 500,00
	<b>TOTAL H.T. TRAVAUX</b>	<b>129 930,00</b>	<b>103 558,00</b>	<b>90 240,00</b>	<b>323 728,00</b>
HONORAIRES HAUSSES ET ALEAS 2,95 %	8,25 % base 349 840,00 € H.T. 2,95 %	18 713,39 1 356,61	4 271,77 2 170,23	3 722,40 6 037,60	26 707,56 9 564,44
	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>150 000,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>360 000,00</b>
	<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>180 000,00</b>	<b>132 000,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>432 000,00</b>

. approuve l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre à 26 707,56 € HT,

. autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement de la consultation des entreprises, par voie d'appel d'offres (procédure adaptée) sur la base d'une décomposition en 3 lots,

. autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom de la Commune, tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**TRAVAUX ABBAYE PHASE 2/TRANCHE FERME 2016 : FINANCEMENT**

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Conformément à l'Avant-Projet Définitif, établi par le maître d'oeuvre de l'opération, le Cabinet THEMIS, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur le plan de financement prévisionnel de la tranche ferme des travaux de restauration de l'Eglise Abbatiale PHASE II, il se présenterait comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	129 930,00 €	D.R.A.C.	60 000,00 €
			40 % base
Maîtrise d'œuvre	18 713,39 €		150 000,00 €
Horaires autres et aléas	1 356,61 €	CONSEIL REGIONAL 20 % base 129 930 €	26 000,00 €
TOTAL H.T.	150 000,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	
T.V.A.	30 000,00 €	base 150 000 €	30 000,00 €
T.T.C.	180 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	64 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve la poursuite de cette opération,
- valide le plan de financement prévisionnel de la tranche ferme, phase 2 des travaux de restauration de l'église abbatiale tel qu'il lui a été présenté supra,
- sollicite l'attribution d'une subvention à hauteur de :
  1. 60 000 € auprès de la DRAC ;
  2. 30 000 € auprès du Conseil Départemental
  3. 26 000 € auprès du Conseil Régional
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'ensemble des documents nécessaires,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Commune 2016.

**ELARGISSEMENT CHEMIN DU PRETRE : CREATION PISTE CYCLABLE/AVENANT N°1 :**

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard CHEVALARIAS

Dans le cadre du marché cité en objet et attribué à l'Entreprise EUROVIA, par marché du 31/08/2015, il est proposé :

- de modifier, par travaux en plus-value : 20 693,40 € ht soit T.T.C. 24 832,08 €.

Détail des travaux :

- aménagement d'un plateau surélevé 35 626,00 € H.T.
- réseaux secs 17 131,40 € H.T.

La modification, en cours d'exécution n°1, avec l'Entreprise EUROVIA, portera le marché de 79 239 € H.T. À 99 932,40 € H.T. Soit 119 918,88 € T.T.C.

La commission des marchés publics, réunie le 10 mai 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ces propositions, à l'unanimité des présents,

- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer pour le compte et au nom de la Commune, les marchés correspondants,
- dit que la dépense sera imputée à l'opération « voirie et réseaux » du budget 2016 de la Commune.

**OPERATION DE VOIRIE : ECLARGISSEMENT CHEMIN DU PRÊTRE ACQUISITIONS FONCIERES**

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard CHEVALARIAS

Le projet de l'opération de voirie, inscrit en emplacement réservé au P.L.U., sous le n°28, prévoit l'élargissement du Chemin du Prêtre.

Un accord amiable est intervenu sur la base d'une cession gratuite avec l'ensemble des riverains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les actes de transfert de propriété avec Monsieur et Madame Comby Philippe (parcelle cédée n°588 contenance 10 ca) et Madame Pereira Pedro Arminda (parcelle cédée n°586 contenance 33 ca)
- de confier à l'Etude VAUBOURGOIN, sise à MENSIGNAC, la mission d'établissement des actes de cession,
- de convenir que ces transactions feront l'objet d'un acte notarié unique dont les frais seront pris en charge par la Commune,
- d'incorporer les parcelles n° 586 et 588 dans le domaine public de la Commune.

### **VALIDATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard CHEVALARIAS

La Loi n°2041-102 du 11 février 2005 pour «l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées» fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental.

La loi prévoit la mise en accessibilité du cadre bâti de la voirie, des espaces publics et des transports.

Il est rappelé que, pour l'accessibilité des bâtiments, le Conseil Municipal, par décision du 31 août 2015, a validé l'ADAP de la Commune.

En ce qui concerne la voirie, la volonté de la loi est de faire respecter la continuité de la chaîne de déplacement, afin de permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite, de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à leur disposition avec la meilleure autonomie.

En conséquence, toutes les collectivités, ayant la compétence en matière de voirie et d'aménagement d'espaces publics, doivent établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

La mission a été confiée en 2011 à l'APAVE qui, a permis d'établir un diagnostic d'accessibilité de la voirie communale et des espaces publics et de donner une estimation du coût des travaux par action.

Le document est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- . approuve le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) de la Commune et s'engage à porter cette décision à la connaissance du public par affichage pendant un mois,
- . décide de constituer un comité de pilotage composé des 6 membres du Conseil Municipal (Adjoints appartenant à la commission voirie et réseaux et à la commission urbanisme),
- . dit que la copie de la présente délibération sera adressée à :
  1. Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population
  2. Conseil Départemental : délégation départemental des personnes âgées et des personnes handicapées
  3. Direction Départementale des Territoriales : sous commission départementale consultative d'accessibilité

### **REGULARISATION DE VOIRIE : RUE DES COMBEAUX/RUE EDITH PIAF/CESSIONS ACQUISITIONS FONCIERES**

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard CHEVALARIAS

Dans le cadre de la régularisation de voirie Rue des Combeaux/Rue Edith Piaf, un accord amiable est intervenu sur les bases suivantes :

\* cession gratuite de la SCI ROCHE BIRON à la Commune : parcelles n°1878 de 71 ca

\* cession gratuite de la SCI ROCHE BIRON à la Commune : parcelles n°1877 de 1 a 43 ca et rétrocession de ladite parcelle par la Commune à Monsieur et Madame COIFFE Frédéric et Ines pour un prix total de 4 300 € soit 30 € le m<sup>2</sup>

\* cession gratuite de Monsieur et Madame COIFFE Frédéric et Ines à la Commune : parcelle n°1881 contenance 96 pour 4 300 € soit 44,79 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les actes de transfert avec la SCI ROCHE BIRON et Monsieur et Madame COIFFE

- confie à l'Etude VAUBOURGOIN, sise à MENSIGNAC, la mission d'établissement des actes de cession,
- convient que ces transactions feront l'objet d'un acte notarié unique dont les frais seront pris en charge par la Commune,
- décide de l'incorporation des parcelles n°1881 pour 96 ca et 1878 pour 71 ca dans le domaine public de la commune

### **DECLASSEMENT ET CESSIION TERRAIN A UN PARTICULIER A LA CROIX HERBOUZE**

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

La Commune est propriétaire de la parcelle située section AE (ancien n° 846) n° 1650 d'une surface de 2 365 m<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 09 mars 2016, Monsieur DUMONT, propriétaire riverain, a indiqué qu'il souhaiterait acquérir cette parcelle en limite de sa propriété.

Bien que ce terrain, conformément à la délibération du 29 décembre 1976, ait été intégré au domaine public. La configuration des lieux et la situation de l'emplacement ne présentent aucun intérêt pour la circulation ; il est donc proposé à l'Assemblée de se prononcer :

- sur le déclassement de la dite parcelle du domaine public au domaine privé de la Commune
- suite à l'estimation du service des Domaines, sur la cession à Monsieur et Madame DUMONT sur la base de 55 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, se prononce favorablement :

- au déclassement de la dite parcelle du domaine public au domaine privé de la Commune,
- à la cession à Monsieur et Madame DUMONT sur la base du prix total de 55 000 €,
- confie à l'Etude VAUBOURGOIN, sise à MENSIGNAC, la mission d'établissement des actes de cession,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à la signature des actes de cession correspondants.

### **RENOUVELLEMENT D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFEREE**

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

En 2006, une Zone d'Aménagement Différé a été créée à Chercuzac.

Cette ZAD confère à la Commune, en droit de préemption, afin de pouvoir se constituer une réserve foncière pour l'extension du Complexe Sportif.

L'Arrêté Préfectoral n°062076, en date du 27 novembre 2006, a créé cette Z.A.D. pour une durée de 14 ans : la durée d'exercice de ce document est, depuis la Loi du 03 juin 2010, limitée à 6 ans, à compter de sa publication :

- CONSIDERANT que la durée du droit de préemption arrive à échéance,
- CONSIDERANT l'opportunité et l'intérêt que présentent ce droit de préemption pour la Commune, au titre de l'extension du Complexe Sportif,
- CONSIDERANT que la création ou le renouvellement d'une Zone d'Aménagement Différé relève de la compétence de Monsieur Préfet de la Dordogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- réaffirme tout l'intérêt pour la Commune d'obtenir la maîtrise foncière de ce secteur par l'intermédiaire de l'exercice du droit de préemption et de pouvoir garantir conformément au PLU, la destination à usage de loisirs de ces parcelles représentant environ 60 996 m<sup>2</sup> approuvé,
- sollicite les services préfectoraux pour le renouvellement de cette ZAD, pour une période de 6 ans supplémentaires, sur le périmètre défini sur le plan annexé à la présente délibération.

### **DENOMINATION DE RUES : SECTEUR COMBEAUX**

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur des COMBEAUX, et plus particulièrement du projet habitat porté par Dordogne Habitat à Marjolaine, il est nécessaire de procéder à la dénomination des futures voies du secteur.

Après avis de la Commission Urbanisme du 05 mai 2016, il est proposé de dénommer comme suit les futures voies du lotissement : Rue ANGELIQUE et Allée SANTOLINE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ces propositions, à l'unanimité des présents.

### **INFORMATION SUR LE RECENSEMENT DES TERRAINS COMMUNAUX ISOLES A L'INTERIEUR DES ZONES URBAINES ET DES LOTISSEMENTS.**

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

La Loi ALUR rappelle la nécessité d'une densification de l'habitat dans les secteurs urbanisés en utilisant les espaces laissés vacants.

La Commune dispose de plusieurs parcelles laissées en l'état naturel d'espaces verts. Ces terrains, qui constituent des immobilisations foncières, pourraient faire l'objet de cessions et convenir à la densification de l'habitat privé.

Une stratégie de recensement de ces terrains a été validée par la Commission Urbanisme le 5 mai 2016 :

- Lotissement Les Clairières : Avenue des Rouges-gorges – AO 471 – 4000 m<sup>2</sup> – zone Uc
- Lotissement Bois Est : Angle Bouvreuils/Bergeronnettes – AO sans n° - 3000 m<sup>2</sup> – zone Uc
- Les Combeaux – Rue des Combeaux – AE 1692 – 1506 m<sup>2</sup> – zone Ub
- le Clos du Soleil – AE 1492 – 899 m<sup>2</sup> (utile 700 m<sup>2</sup>) – zone Ub
- Rue Jacques Brel – AE 1026 – 702 m<sup>2</sup> – zone Ub
- Clos des Libertés – AB 773 (533 m<sup>2</sup>) – AB 775 (413 m<sup>2</sup>) – zone Ub

Un déclassement du domaine public de la Commune sera engagé pour ces parcelles.

### **MISE EN VENTE MAISON BEAU «LES MAINES»**

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Il est indiqué que, depuis 2008, la Commune est propriétaire aux Maines d'un ensemble immobilier situé section AC comprenant :

- o la parcelle 489 d'une surface totale de 665 m<sup>2</sup> avec un bâti de 250 m<sup>2</sup> environ.
- o sur la parcelle AC 225 un potager d'une surface de 1a 6ca.
- o sur la parcelle AC 227 un potager d'une surface de 3a 5ca.

Il est indiqué que cet espace, présentant un potentiel architectural intéressant et bien situé au centre-ville, sur le parcours de Saint-Jacques de Compostel, avait été pressenti pour permettre, à terme, l'accueil des randonneurs.

Considérant que le contexte économique ne laisse pas envisager une réalisation à court ou moyen terme, après avis des Domaines, il est proposé de céder les parcelles 489 et 227 au prix total de 82 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, ladite proposition.

### **CHRIST AUX OUTRAGES/CONDITION DE CONSERVATION DE L'ŒUVRE ET MAINTENANCE SANITAIRE DE LA VITRINE/RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Depuis 2010, l'atelier de conservation de peinture MORIN de BERGERAC, assure :

- un suivi climatique de la vitrine (enregistrement des données)
  - une surveillance du support et de la couche picturale, dépoussiérage de l'œuvre
- Il se propose de poursuivre son intervention en 2016, pour un montant forfaitaire de 1 554,80 € TTC. Ce coût prend en compte la mise à disposition de :
- 3 matériels de mesure 350 €
  - 1 déplacement à deux personnes une fois par an (250 €)
  - 3 déplacements à une personne (150 € l'intervention) par an
  - la fourniture de rapport d'intervention (250 €)

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le contrat correspondant.

### **PROJET DE PROTOCOLE SUR L'UTILISATION DU MOBILIER URBAIN D'INFORMATION (SUCETTES).**

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

La Commune de Chancelade dispose de 21 équipements de mobilier urbain répartis principalement sur le centre bourg, la Route d'Angoulême et la Route de Ribérac. Ces dispositifs sont destinés à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local, ou des œuvres artistiques.

Les sucettes sont réservées à l'information municipale. Toutefois, en fonction de leur disponibilité, ces dispositifs pourraient être utilisés à d'autres fins non commerciales au profit d'associations ou comités d'animation.

Les membres de la Commission Urbanisme ont estimé qu'il était souhaitable d'encadrer cette mise à disposition en élaborant un protocole fixant les modalités et les priorités d'attribution.

## **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **COMMUNICATION : OBSERVATIONS PREFERATORIALES SUR LE DOB 2016**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Depuis la loi «Administration Territoriale de la République» (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et, plus généralement aux Collectivités, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective). L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au Journal Officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des Conseillers Municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par Monsieur le Maire, sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le contenu du Rob doit être précisé par décret. Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis à Monsieur le Préfet de Département mais aussi faire l'objet d'une publication, ce qui sera précisé par décret. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce débat doit en effet permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif voire au delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité, en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le formalisme relatif au contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport restent à la libre appréciation des collectivités.

Par courrier reçu le 6 avril dernier, Monsieur le Préfet de la Dordogne a estimé que, la délibération transmise ne répondait pas en totalité aux nouvelles obligations prévues par la loi, que le rapport présentait essentiellement une analyse du budget exécuté et ne permettait pas aux membres du Conseil de disposer d'une information suffisamment complète pour débattre des orientations budgétaires.

Monsieur le Maire indique que l'audit (l'analyse rétrospective et étude prospective) réalisé par le Cabinet «Ressources Consultant Finances» en 2015 et largement explicité aux membres du Conseil Municipal constitue la feuille de route des finances communales des prochaines années.

Cet audit a révélé que la gestion financière est apparue saine et les conclusions ont porté sur les mesures à mettre en œuvre afin d'assurer l'équilibre budgétaire pour les années à venir et pallier la baisse des dotations de l'État.

Cet ensemble de mesures pose un cadre ferme autour des orientations budgétaires : 700 000 € d'investissements nouveaux chaque année, une hausse de l'impôt de 2 % par an sur trois années, un emprunt maximal de 290 000 € par an et 250 000 € d'économie de fonctionnement à réaliser sur le mandat, et ce dès la première année.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Ev° Taux d'Imposition</b>	<b>1,0%</b>	<b>2,0%</b>	<b>2,0%</b>	<b>2,0%</b>	<b>1,0%</b>	<b>1,0%</b>	<b>1,0%</b>
Produits de Fonctionnement	3 910	3 880	3 927	3 962	4 049	4 140	4 236
<b>Ev° nominale Charges fct courant</b>	<b>-1,6%</b>	<b>0,0%</b>	<b>1,6%</b>	<b>0,9%</b>	<b>3,4%</b>	<b>2,1%</b>	<b>2,2%</b>
Charges fct courant strictes	3 299	3 300	3 352	3 383	3 497	3 570	3 649
Annuité de dette	440	429	425	429	402	420	435
Ch. de Fonctionnement larges	3 739	3 730	3 777	3 812	3 899	3 990	4 085
<b>Epargne nette</b>	<b>171</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>150</b>
<b>Dép Inv. hs Capital</b>	<b>651</b>	<b>700</b>	<b>700</b>	<b>700</b>	<b>700</b>	<b>700</b>	<b>700</b>
<b>Emprunt</b>	<b>150</b>	<b>298</b>	<b>287</b>	<b>287</b>	<b>287</b>	<b>287</b>	<b>287</b>
<b>Economies nécessaires par rapport à l'évolution endancielle des charges</b>	<b>0</b>	<b>-222</b>	<b>-243</b>	<b>-286</b>	<b>-248</b>	<b>-252</b>	<b>-252</b>

Ce scénario fait ainsi porter l'effort de maintien des marges financières de la ville de manière équilibrée entre augmentation de la pression fiscale, limitation de l'évolution des charges de fonctionnement hors dette et réduction du niveau des dépenses d'équipement à 0,7M€/an contre 1,1M€ sur le précédent mandat. Dans ce contexte, la conduite de cette stratégie permet ainsi à la commune de Chancelade de maintenir son niveau d'épargne nette à 150 k€ environ et un délai de désendettement contenu à environ 7 ans.

L'analyse financière simplifiée des comptes 2015 réalisée par le trésorier de la commune est présentée à l'assemblée : elle confirme que l'analyse des comptes 2015 « met en évidence une situation tendant à s'améliorer : la capacité de la commune à autofinancer ses dépenses d'équipement après remboursement de la dette en capital est en nette progression.

*D'une part la commune a mobilisé davantage de ressources fiscales afin de compenser la baisse des dotations de l'Etat et d'autre part, a su contenir ses charges de fonctionnement pour retrouver des marges de manoeuvre.*

*Par ailleurs la commune a fait preuve de modération dans ses dépenses d'équipements permettant ainsi de limiter le recours à de nouveaux emprunts afin de contenir son niveau d'endettement . En outre elle a su reconstituer son fonds de roulement dont le niveau est devenu faible après le prélèvement.*

L'ensemble des mesures prises au sein de chaque service de la Collectivité (optimisation des emplois du temps, gestion stricte des fournitures administratives, techniques, d'entretien, de nos énergies) et la recherche de recettes nouvelles ont permis de dégager 404 000 € d'autofinancement en 2015.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>EV TAUX IMPOSITION</b>	1%	2%	2%	2%	1%	1%	1%
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	3910	4024	3942	3976	4065	4157	4251
<b>EV NOMINALE CHARGES FCT COURANT</b>	-1,60%	0,00%	1,60%	0,90%	3,40%	2,10%	2,20%
CHARGES FCT COURANT STRICTES	3299	3314	3367	3397	3513	3587	3666
ANNUITE DE DETTE	440	426	425	429	402	420	435
CH DE FONCTIONNEMENT LARGES	3739	3740	3792	3826	3915	4007	4101
<b>EPARGNE NETTE</b>	171	284	150	150	150	150	150
DEP INV HS CAPITAL	651	366	700	700	700	700	700
EMPRUNT	150	295	287	287	287	287	287

Le Conseil Municipal prend acte des observations préfectorales, valide la stratégie financière engagée depuis 2015 et réaffirme avoir été suffisamment informé, lors du Débat d'Orientations Budgétaires, pour lui permettre d'opérer des choix en matière budgétaire.

## **REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RUE JEAN JAURES**

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Un diagnostic réalisé par les services de la CAP en 2011, a révélé la détérioration des canalisations « eaux usées » dans plusieurs secteurs de la Commune.

Le diagnostic a révélé qu'une grande majorité de gouttières était mal raccordée sur ces secteurs entraînant des impacts importants sur le fonctionnement des ouvrages (collecte et traitement) : mise en charge, déversement dépenses supplémentaires d'où la nécessité de remédier aux anomalies de branchements :

Indice de priorité	Rues concernées	Linéaire inspecté (ml)	Nombre d'anomalies	Nombre d'anomalies par ml	Pourcentage d'anomalies de gravité 1	Pourcentage d'anomalies de gravité 2	Pourcentage d'anomalies de gravité 3	Degré d'urgence indice sur 100
1	Avenue Jean Jaurès/Rue Eugène Leroy (n°35)	925	161	0.17	59%	32%	9%	42.3
2	Route de Ribérac (n°68)	754	70	0.09	40%	41%	19%	36.8
3	Rue du Pont de la Beauronne (n°36)	3	3	1.04	100%	0%	0%	34.6
4	Rue des Capucines (n°51)	247	47	0.19	53%	28%	19%	24.3
5	Route de Chercuzac (n°91)	929	7	0.01	71%	29%	0%	17.6
6	Rue André Maurois	116	8	0.07	88%	13%	0%	16.3
7	Rue des Roses (n°50)	48	1	0.02	100%	0%	0%	15.4

2 rues sur 7 nécessitaient une intervention d'urgence (effondrement ovalisation écrasement), la majorité des anomalies ont été traitées notamment la réhabilitation de la Route des Catalpas/Ribérac en 2012/2013.

Par courrier du 11 mai 2016, les services du Grand Périgueux nous ont informé que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne lançait un appel à projet sur la réduction des pollutions domestiques sur certains secteurs où les rejets assainissement influencent la qualité des cours d'eau récepteur.

Il est indiqué que les études et travaux pourraient être largement éligibles aux aides de l'agence : 80 % pour les études et de 60 % pour les travaux et honoraires maîtrise d'ouvrage en ce qui concerne les communes urbaines et 70 % pour les communes rurales.

Il est proposé à l'Assemblée de se positionner, dès à présent, sur la réhabilitation de la Rue Jean Jaurès, le montant des travaux étant estimé à environ 390 000 € H.T. (y compris maîtrise d'oeuvre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à l'unanimité des présents,

- sollicite l'attribution d'une subvention la plus large possible sur ce projet auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à la réalisation de ce projet,

- dit que les crédits seront prévus au Budget Assainissement 2017.

### **MISE EN OEUVRE DE LA PROPOSITION N° 14 DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

En application de la Loi du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déterminé pour la Dordogne, par arrêté préfectoral du 30 mars 2016, avec mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La proposition n°14 prévoit la fusion du S.I.A.E.P. de Coulounieix-Razac et du S.I.A.E.P. de la Région de Vergt.

Dans le cadre de la procédure engagée, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de périmètre.

La décision du Conseil Municipal, (majorité simple) doit intervenir dans un délai de 75 j à compter de la notification de l'arrêté préfectoral : à défaut de réponse, dans les délais, l'avis est réputé favorable.

Par ailleurs, il est demandé aux communes :

- de se prononcer sur le nombre de délégués, représentant chaque commune au sein du nouveau Comité Syndical,

- ainsi que le projet de statuts du futur Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable, à l'unanimité des présents,

- sur le périmètre du SIAEP ISLE/DRONE VERN, issu de la fusion, du nouveau Syndicat et fixant à deux délégués titulaires et deux suppléants, la représentation de chaque commune, décide du maintien des délégués actuels de Chancelade à cette nouvelle structure :

en qualité de délégués titulaires : Monsieur Michel TESTUT et Monsieur Dominique BOURGOIN

en qualité de délégués suppléants : Mr Jean-Bernard CHEVALARIAS et Mme Valérie DUBY



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures

